



FO & VOUS

JUIN 2026



#RémunérationDesAgentsPublics

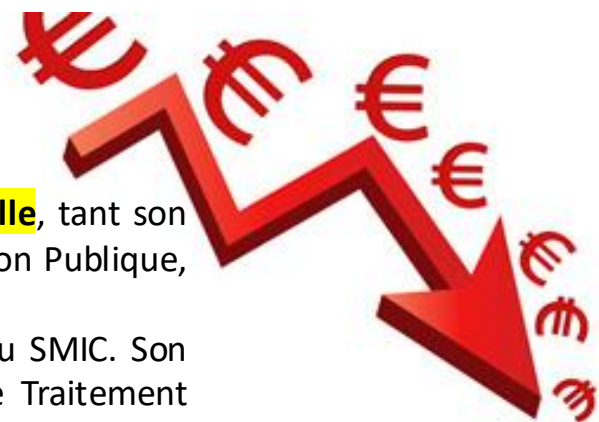
UNE DEGRADATION ACCELEREE QUI IMPOSE DES MESURES

Il est malheureusement essentiel de nous familiariser avec **l'indemnité différentielle**, tant son versement obligatoire **se généralise à une vitesse vertigineuse** au sein de la Fonction Publique, plus particulièrement chez les agents du versant Territorial.

L'indemnité différentielle est versée aux agents dont le traitement est inférieur au SMIC. Son montant mensuel (entre 11€ et 65€ bruts), dépend donc de l'écart entre votre Traitement Indiciaire et le montant du SMIC (1867,02€ brut/mois) et fait l'objet d'une ligne dédiée sur les bulletins de salaire.

La hausse du SMIC de 2,41 % au 1er juin 2026 a fortement augmenté le nombre de bénéficiaires, qui atteint désormais 20 % des effectifs de la FPT (**1 agent territorial sur 5** bénéficierait actuellement de l'indemnité différentielle liée au SMIC).

Ou dit autrement, 1 agent sur 5 a un traitement indiciaire < SMIC !!



Pour FO, depuis de nombreuses années, le tassement des grilles indiciaires est devenu un réel problème structurel. Après plus de 20 ans d'inaction gouvernementale, nous en sommes là. Des mesures d'urgence s'imposent en matière de rémunération !!

Détails et
projections dans
notre livret spécial



Projection actualisée au
01/06/26, prenant en
compte l'augmentation
du SMIC de +2,41% !!

**GENERALISATION DE L'INDEMNITE
DIFFERENTIELLE DANS LA FPT**

Décret n°91-769 du 2 août 1991

QUELQUES INFOS A RETENIR :

- Ne compte pas dans le calcul de la pension retraite, un agent pourra donc bénéficier d'une retraite calculée sur une base inférieure au SMIC !!
- En 2026, tous les grades de la catégorie C sont concernés + les 2 premiers de la catégorie B.
- En 2030, les 1ers échelons de la catégorie A seront concernés,
- Elle ne répond en rien aux urgences salariales.



#CatégorieB–suppressiondesratios !!

FO obtient une avancée historique pour les agents.

Le décret n°2025-1098 du 19 novembre 2025 est venu répondre à une revendication portée de longue date par notre Fédération, en **supprimant le ratio entre l'avancement au choix et l'avancement par examen professionnel.**

Mais la publication du décret **n'impose pas aux Collectivités de l'appliquer**, au titre du principe de l'Administration des Collectivités territoriales...

C'est pourquoi FO est rapidement intervenu auprès du Maire-Président afin que ces nouvelles mesures soient appliquées dès 2026 au bénéfice des agents de nos Collectivités (cf notre communiqué du 09/12/25).



Nos arguments ont porté : cette amélioration immédiate et concrète du déroulement de carrière pour tous les agents de catégorie B est effective dès cette année !!



**AVANCEMENT DES CATÉGORIES B :
FO OBTIENT GAIN DE CAUSE !**

Nominations possibles à la Ville de Toulouse :

	2025	2026
Rédacteur ppal 2ème classe	12	20
Rédacteur ppal 1ère classe	12	37
Technicien ppal 2ème classe	1	10
Technicien ppal 1ère classe	0	21
Animateur ppal 2ème classe	11	16
Animateur ppal 1ère classe	21	25

#Congésupplémentairedenaissance

Le décret d'application (enfin) publié !!



Nous vous avons détaillé ce nouveau dispositif dans notre précédente Newsletter. Le décret est enfin paru le 30 mai 2026 !! Tous les agents territoriaux (fonctionnaires ou contractuels) peuvent y prétendre.

RAPPEL : Il permet à chacun des deux parents de bénéficier, à l'issue des congés existants, d'une période supplémentaire d'absence pour accompagner l'enfant dans ses premiers mois.

Durée : 1 ou 2 mois, fractionnable en deux périodes d'un mois.

Comment le demander ? Adresser le formulaire de demande (disponible sur Sésame) à votre SORH (le délai de prévenance à respecter est de **1 mois** avant le début du congé).

Quand le prendre ? Dans les **9 mois** suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant.

L'employeur peut-il refuser ? Non, le congé est accordé de droit si les conditions sont remplies.

Rémunération :

- **70 % du traitement indiciaire le 1er mois,**
- **60 % du traitement indiciaire le 2ème mois.**

NB : maintien du Supplément Familial de Traitement et de l'indemnité de résidence pendant le congé.

#FormationsPersonnelles2026

DEUX COMMISSIONS EN 2026 !

Après deux ans sans commissions formation personnelle, voilà que le budget alloué pour 2026 s'inscrit en net retrait par rapport à celui de 2024. Cette évolution intervient alors même que les besoins sur le sujet semblent se maintenir à un niveau comparable.

En 2024 :

- un financement plus important : 61.000€ de budget total
- 22 dossiers de demande individuelles, traduisant une dynamique favorable du dispositif.

Pour 2026, la situation, caractérisée par un budget moindre 5000€ (à ce jour le 08/06/2026) et un nombre de candidatures de 7 qui est en net diminution, mérite d'être attentivement examinée.



Bien évidemment, présent le jour de la commission, le syndicat FO vous accompagne à n'importe quelle étape de cette procédure.



#ComitéSocialTerritorial

RETOUR SUR L'INSPECTION GENERALE DES SERVICES

Pour rappel, l'Inspection Générale des Services a été créée il y a un an (déjà). **FO avait alors voté CONTRE ce dossier** présenté au CST du 08/07/25, notamment du fait d'un manque de précisions sur les règles encadrant l'IGS, et sur le rôle des Organisations Syndicales. Était inscrit à l'ordre du jour du CST du 18/06/26 un dossier intitulé "Mise en place de la procédure d'enquête interne" dont l'objectif était précisément de détailler les modalités de ces enquêtes.

Dès les réunions pré-CST, sur ce dossier :

FO a immédiatement marqué son désaccord, non pas sur les enquêtes internes elles-mêmes (dont l'organisation appartient exclusivement à l'autorité territoriale) mais **sur le fait qu'aucun accompagnement des agents n'était prévu !!**

Lors du CST du 18/06/26 : FO est une fois de plus intervenue pour exiger cette garantie. Suite à notre intervention, le Président du CST et le Directeur Général des Services ont retenu notre proposition.



Ainsi, si une enquête interne aboutit à :

- Une sanction disciplinaire (même du 1er groupe),
- Une mobilité de l'agent dans l'intérêt du service.

L'AGENT POURRA ÊTRE ACCOMPAGNÉ D'UN REPRÉSENTANT DU PERSONNEL.

#ComitéSocialTerritorial

DES GARANTIES POUR LA DIRECTION DE L'EVENEMENTIEL



Dans le cadre du dossier d'ajustement organisationnel de la Direction Evènementiel, FO a pointé le bien-fondé de l'intégration des effectifs d'autres directions au sein des équipes centrales. Pour cause, depuis de nombreuses années, les agents constatent une augmentation de leur charge de travail, compte tenu du nombre de plus en plus important d'évènements à organiser.

Pourtant, pour les agents comme pour FO, la situation actuelle interne à la Direction "aurait minimisé" la plus-value théorique de ces intégrations de poste. C'est pourquoi nous avons demandé des garanties quant aux améliorations à porter sur la posture managériale, la communication interne ou encore l'accompagnement renforcé des collaborateurs.

A l'issue d'un dialogue social de qualité, cette garantie a été inscrite dans le dossier CST, à travers un amendement qui répond parfaitement aux attentes des agents. FO a donc, tout naturellement, voté **POUR** ce dossier.

#Demandesd'Absence#Chronotime

VIGILANCE SUR LES ANOMALIES BLOQUANTES



Avant de partir en congés ou en télétravail, vérifiez que votre demande Chronotime est bien validée par votre responsable : une étape indispensable tant pour des raisons d'organisation que d'assurance ! **Bonne nouvelle** : avec la dernière évolution de Chronotime, **les anomalies bloquantes "congés non validés" sont désormais visibles sur votre profil**. Plus simple pour les repérer, plus rapide pour les corriger.

Attention :

- 1- Une anomalie bloquante non corrigée empêche la transmission automatique de certains éléments variables vers le logiciel de paie (heures supplémentaires, astreintes) : ces éléments ne seront pris en compte dans votre rémunération qu'une fois la demande validée.
- 2- Elle bloque également le calcul du solde de votre compteur de congés : vous pouvez ainsi poser des congés sans que votre solde ne soit immédiatement décompté. Une fois l'absence validée, votre compteur pourrait alors apparaître en négatif.
- 3- En fin d'année il est impossible de pouvoir épargner des congés sur le CET si votre compteur Chronotime n'est pas en règle.



#Primedervice UN COUP DE POUCE AVANT L'ETE

La prime de service - également appelée « prime d'assiduité » - représente un complément de revenu important. Elle est mensualisée pour les agents de Toulouse Métropole, tandis que les agents de la Mairie de Toulouse la perçoivent en deux versements, en juin et en décembre.



Le montant de la prime de juin s'élèvera à

663,36€ Brut

Pour un agent à temps complet.
Elle est versée sur le bulletin de salaire de juin.

Modalités de retenue : 6,32€ brut/jour de maladie ordinaire les 10 premiers jours, puis 3,16€ brut de retenue/jour suivant.

Période de référence pour le calcul des retenues MO : 16/11/25 - 15/05/26.

A ne pas confondre avec le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) qui représente environ 10% du RIFSEEP et qui est versé en novembre.

#Actus#COSAT

POUR NE PAS PASSER A CÔTÉ DES BONS PLANS

Vacances d'été : Profitez de vos vacances à Gruissan dans des appartements climatisés et entièrement rénovés ! Ailleurs ? Montagne, campagne, mer ou Espagne, il reste des dispos en juillet et août !!

Pour les enfants : Carte cadeau pour la rentrée scolaire à retirer du 18 juin au 9 octobre 2026.

Allocation Vacances Été : L'allocation vacances été est accessible du 19 mai au 28 août 2026.

Soutien aux loisirs et à la culture

- 15 € de subvention pour tout abonnement au TFC ou au Stade Toulousain.
- Chèques-Vacances ANCV avec une participation du COSAT de 70 € à 100 €.
- Carte Culture : participation du COSAT à hauteur de 40 %, soit une aide pouvant atteindre 50 €.
- Accès à de nombreuses offres à tarifs préférentiels : cinéma, parcs d'attractions, bien-être et loisirs via la plateforme MyClub.



Les rendez-vous à ne pas manquer :

- Repas dansant le 19 septembre 2026
- Loto du COSAT en octobre
- Soirées spectacles et concerts tout au long de l'année
- Concours de pétanque
- Sorties plage du dimanche à partir de 6 €.

#LaRéflexionDuMois



La confiance se construit par le sérieux et l'engagement collectif



Syndicat Force Ouvrière - Ville de Toulouse
4 avenue du Château d'Eau - 31300 Toulouse

☎ 05 61 22 24 41

✉ fo.vdt@mairie-toulouse.fr - 🌐 fo-municipauxtoulouse.com

